

Elections du Président et des Vice-Présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 811-10 à R. 811-42 ;
- Vu la délibération du conseil académique du 8 octobre 2025 portant désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant que l'article R. 811-18 du code de l'éducation prévoit que : « *Le président de la section disciplinaire et deux vice-présidents sont élus par et parmi les membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges définis aux 1° et 2° de l'article R. 811-14 au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret. Il ne peut être procédé à ces élections que si la moitié au moins des membres des collèges définis aux 1° et 2° sont présents. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné. En cas d'empêchement provisoire du président de la section disciplinaire, celui-ci est remplacé par le vice-président le plus âgé* » ;

Considérant que quatre des huit membres élus au sein des collèges des professeurs des universités et des maîtres de conférences (collèges définis aux 1° et 2° au sens de l'article R. 811-18 précité) sont présents afin de procéder à l'élection du Président et des deux Vice-Présidents ;

Considérant les candidatures déposées ;

Article 1 : élection du Président

1er Tour

Monsieur Emmanuel PY : 4 voix

Suffrages exprimés : 4 voix

Monsieur Emmanuel PY est élu Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : élection des deux Vice-Présidents

1er Tour

Madame Fan YANG SONG : 4 voix

Monsieur Olivier COUTURE : 4 voix

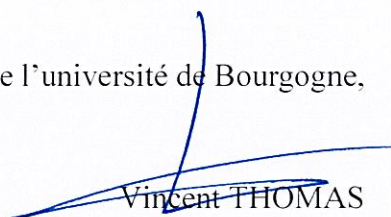
Suffrages exprimés : 4 voix

Madame Fan YANG SONG et Monsieur Olivier COUTURE sont élus Vice-Présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Fait à Dijon,

Le 6 novembre 2025,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Procès-Verbal transmis à la Rectrice de région académique
--

Procès-Verbal publié sur le site internet de l'établissement
